**PROCES-VERBAL**
**De la séance du conseil communautaire**
**Du mercredi 22 Avril 2026 à 20h30**
**à la salle du musée Larrieu à Eugénie les Bains**

**Le 22 avril 2026 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 9 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Eugénie les Bains.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, MAUMUS Emmanuel, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LENCAUCHEZ Nathalie, LAFITAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DOS SANTOS Sabine, DUCOURNAU Benjamin, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, ROBERT Daniel, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, MINVIELLE Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : DESTOUET Aurélien

Pouvoirs : DESTOUET Aurélien à BERDOULET Cédric

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice :** | **41** |
| Présents : … | 40 |
| Excusés : | 1 |
| Pouvoirs : … | 1 |
| **Votants : …** | **41** |

M. le Président accueille l'assemblée au sein de la salle de réunion du musée Gaston Larrieu à Eugénie les Bains. Il dresse un historique de l'activité thermale et de la création de la commune dont la création date du second empire. Cette histoire est marquée par les notions d'accueil et de bien-être. L'activité de la commune se fonde sur un équilibre entre la préservation d'un héritage et la nécessité de préserver l'avenir.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président propose que M. Dugarry et Mme Ronzet, architectes du pôle culturel en cours de construction à Aire sur l'Adour, présentent le projet et son état d'avancement.
Sur la base d'une projection, ces derniers décrivent le bâtiment tel qu'il sera lors de sa livraison prévue en mai 2027. L'état d'avancement du chantier est précisé : les fondations étant achevées, les murs bétons préfabriqués prévus pour assurer l'insonorisation de la salle de spectacle ont été posés ainsi que les gradins béton avant de passer à la pose du toit.
M. Dominique Saint Germain demande quelle sera la capacité de la salle de conférence.
M. Dugarry précise qu'une soixante de place est prévue, variable selon les arbitrages de la maîtrise d'ouvrage.

Après cette intervention, l'ordre du jour est abordé.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 ne suscitant pas d'observations, il est adopté.

M. le Président sollicite auprès de l'assemblée l'autorisation de présenter à l'ordre du jour trois nouveaux dossiers :

- délégation du droit de préemption urbain à la commune de Barcelonne du Gers
- délégation spécifique au président pour la signature d'un accord-cadre de travaux
- acquisition de lots de copropriété à Aire sur l'Adour pour la reprise d'une activité commerciale.

Cette proposition est approuvée.

## FISCALITE – FINANCES

### POINT 01 : Fiscalité : vote du taux des taxes directes locales

Considérant la bonne situation financière de la Communauté de communes et la relative stabilité des recettes, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'exercice 2026.

Ces taux, inchangés depuis 2018, resteraient en conséquence à :

| | |
|---|---|
| -Taxe foncière bâti | 2.50% |
| -Taxe foncière non bâti | 2.98% |
| -Contribution foncière économique | 25.83% |
| -Taxe d'habitation sur résidences secondaires | 10.00% |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le maintien des taux des taxes locales tes que présentés.**

***Délibération* n°*080426/01-1R***

**Objet : Vote des taux de taxes directes locales 2026**

Parallèlement au vote du budget primitif 2026 du budget principal, le président propose au conseil communautaire :

- De maintenir le taux de la taxe foncière bâti à 2.50% pour un produit attendu de 431 775€.
- De maintenir le taux de la taxe foncière non bâti à 2.98% pour un produit attendu de 19 728€.
- De maintenir le taux de la contribution foncière des entreprises à 25.83% pour un produit attendu de 1 702 455€.
- De maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 10% pour un produit attendu de 118 600€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

- **FIXE le taux de taxe foncière bâti pour 2026 à 2.50%,**
- **FIXE le taux de taxe foncière non bâti pour 2026 à 2.98%,**
- **FIXE le taux de la contribution foncière des entreprises 2026 à 25.83%,**
- **FIXE le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2026 à 10%.**

## POINT 02 : Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

En cohérence avec la décision du conseil d'administration du SICTOM Ouest du Gers qui stabilise la participation de la communauté de communes à 2 149 908 € pour 2026 (2 146 498€ en 2025) Considérant que les bases TEOM pour 2026 sont fixées à 16 801 262€ (+1.38% par rapport à 2025), il est proposé de baisser le taux de la TEOM de 12.83% à 12.62%, générant un produit de 2 149 556€.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la baisse du taux de TEOM tel que présenté.**

***Délibération N°220426/02R1***

**Objet : Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026**

Parallèlement au vote du budget primitif 2026 du budget principal,

En cohérence avec la décision du conseil d'administration du SICTOM Ouest du Gers qui augmente légèrement la participation de la communauté de communes de 2 146 498€ à **2 149 908€.**

Considérant que les bases TEOM pour 2026 sont fixées à 17 032 933€.

Le président propose au conseil communautaire de baisser le taux de la TEOM de 12.83% à **12.62%**, générant un produit de 2 149 556€.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 à 12.62% pour un produit attendu de 2 149 556€.**

## POINT 03 : Vote du produit de la taxe GEMAPI

M. Le Président rappelle que la taxe GEMAPI prend en compte les cotisations aux 3 syndicats de rivières SMAA (syndicat mixte Adour amont), SGLB (syndicat Gabas Louts Bahus) et SAM (syndicat Adour Midouze), une dépense de 13 020€ pour une étude de mobilité de l'Adour sur le secteur Bernède - Barcelonne du Gers et une participation au fonctionnement du SAGE Adour Amont de 723€. L'équilibre entre dépenses et recettes inhérentes à l'exercice de cette compétence justifie un produit de taxe de 60 833€ en 2026 (quasi-stabilité par rapport à 2025 : 57 999€).
Il est donc proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 60 833€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 60 833€.

***Délibération N°220426/03R***

**Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026**

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

**Considérant** que le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
**Considérant** le montant des charges inhérentes à l'exercice de la compétence GEMAPI pour 2026,
**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'arrêter le produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 60 833€.**

## POINT 04 : Budget principal : Vote du budget primitif 2026

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté le 8 avril 2026, M. le Président présente la proposition de budget primitif établie sur les bases suivantes :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale. Il n'y a pas eu d'augmentation de ces taux depuis 2018.
- Un recours à un emprunt de 600 000€ pour financer les nouvelles opérations d'investissement (rénovation de la cuisine centrale et création du réseau de chaleur).

Le budget est établi sur la base d'une relative stabilité des recettes fiscales et des dotations de l'Etat.

En matière d'investissement, l'exercice 2026 verra la poursuite d'un projet conséquent, le pôle culturel ainsi que le lancement d'un projet de production d'énergies renouvelables : création d'un réseau de chaleur bois desservant l'EHPAD, la résidence senior et le groupe scolaire Françoise Giroud à Aire sur l'Adour.

La création d'une ombrière photovoltaïque pour autoconsommation à la cuisine centrale sera achevée au cours de deuxième trimestre 2026.

L'investissement en matière de voirie reste conséquent cette année, 1 113 202€, reste à réaliser 2024 compris, auxquels s'ajoute une enveloppe de 628 627€ en section de fonctionnement pour l'entretien de la voirie et de ses annexes.

Une étude sera réalisée en partenariat avec les professionnels de santé pour réaménager les locaux du pôle de santé (crédits prévus 50 000€).

Trois propositions nouvelles en section de fonctionnement :

- La définition et la mise en œuvre d'un Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), obligation introduite par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS est prise en compte par une prévision de dépense de 30 000€.
- Le recrutement d'un chargé de mission économique à compter du 1er juillet (18 830€ sur 6 mois).
- La gestion des locaux de la maison de santé (ménage, maintenance, gestion des fluides) financée par la perception de loyers auprès des médecins locataires.

Le budget primitif 2026 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 13 298 258.53€, en baisse par rapport au budget primitif 2025 (14 262 130 €).

### A) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 992 572€ par rapport à l'exécution 2025 soit une augmentation de 8,8%.

**Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 486 821€ :**

Le chapitre 61 augmente de 161 237€, notamment du fait :

- de l'inscription des assurances du personnel, 99 755€, à l'article 6168. Cette dépense était auparavant retracée sur le chapitre 12 ;
- de l'augmentation des dépenses d'entretien de voirie de 27 434€.

Le chapitre 62 augmente de 237 262€ : sur l'article 62268 (honoraires) est réalisée une provision de 130 000€ ainsi que le financement de la réalisation du PICS (30 000€).

**Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 562 054€ par rapport à l'exécution 2025 :**

- Provision de 200 000€
- La généralisation du régime indemnitaire sur la totalité des agents contractuel génère une dépense supplémentaire de 135 000€.

- L'augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL : + 51 000€
- Le remplacement d'un congé longue maladie au service petite enfance : 43 000€
- Le remplacement d'un temps partiel thérapeutique et la proposition d'horaires supplémentaires pendant les travaux à la cuisine centrale : + 41 000€
- Le remplacement de congés maternité et la mise en place d'un régime indemnitaire (ISOE) à l'école de musique : + 25 780€
- Un recrutement supplémentaire pour la ludothèque de Barcelonne : + 32 000€ financés à hauteur de 17 000€ par la DRAC.
- Le recrutement d'un agent de développement économique
- Enfin, le recrutement des agents des centres de loisirs sur 12 mois est compensé par la disparition des subventions auparavant versées aux associations existantes.

### B) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement baissent de 1 300 017€ en comparaison avec l'exercice 2025 :

- Le résultat reporté de l'année précédente est inférieur de 762 261€ par rapport à l'exercice 2025.
- Les atténuations de charges diminuent de 64 510€, corollaire de la baisse des congés longue maladie. Par ailleurs, on observe une légère érosion du produit des impôts et taxes (-161 334€), plus marquée des dotations/subventions (- 240 859€).
- Enfin, une vente de local professionnel a abondé les recettes de fonctionnement de 124 800€.

### C) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 9 315 323 €.

Le choix de la prudence est proposé concernant les recettes d'investissement, notamment concernant la DETR 2026 sollicitée pour le pôle culturel à hauteur de 941 970€ et proposée à 400 000€ dans le cadre du BP 2026.
Il est proposé de recourir à un emprunt de 600 000€ pour financer les investissements hors pôle culturel, notamment sur la cuisine centrale.
Cela permet de limiter l'autofinancement et de ménager des marges de fonctionnement et de trésorerie dans un contexte où la récupération du FCTVA est différée d'une année pour les EPCI.

**Les recettes d'investissement 2026 sont constituées par :**

| Libellé | BP 2026 |
|---|---|
| Subventions d'investissement | 1 993 170 |
| Emprunts et dettes assimilées | 2 400 000 |
| Dotations, fonds divers et réserves | 3 244 260 |

| | |
|---|---|
| Autres immobilisations financières | 148 068 |
| Dépôts cautionnement | 1500 |
| **Total recettes réelles** | **7 786 998** |

**Rappel des principales opérations**

| Opération | Montant |
|---|---|
| Matériel informatique scolaire | 15 737 |
| Autre matériel informatique | 29 923 |
| Voirie ZA Peyres | 56 678 |
| Financement projets entreprises | 50 000 |
| Locaux office de tourisme | 64 790 |
| Aménagement terrain gare | 64 623 |
| Avance financement ZA | 96 607 |
| Achat local commercial | 115 000 |
| Achat locaux médicaux | 247 749 |
| *Véhicule cuisine* | *24 884* |
| *Matériel cuisine* | *153 500* |
| *Photovoltaïque cuisine centrale* | *162 692* |
| *Travaux cuisine centrale* | *425 217* |
| **Investissement total cuisine** | **766 693** |
| Voirie | 1 113 202 |
| Réseau chaleur | 1 129 557 |
| Pôle culturel | 4 120 476 |

M. Sorraing demande pourquoi le financement du CIAS par la Communauté de Communes augmente de 2025 à 2026 (de 47 120€ à 124 533€).

M. le Président lui répond qu'il s'agit de financer le déficit N-2 du service d'aides à domicile qui avait connu plusieurs congés longue maladie en 2024. Il rappelle que cette dépense a été plus conséquente il y a plusieurs années.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2026 de la communauté de communes.**

***Délibération N°220426/04***

**Objet : Budget principal ; vote du budget primitif 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.5211-36 renvoyant à celles de l'article L.2312-2,
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1ier janvier 2023,
**Considérant** la teneur du débat, portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026,

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2026 du budget principal. Ce budget primitif 2026 s'établi en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

**Investissement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 9 315 323.01 |
| Recettes | 9 315 323.01 |

**Fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 13 298 258.53 |
| Recettes | 13 298 258.53 |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité VOTE les propositions nouvelles du budget primitif 2026 du budget principal comme suit :**

**Investissement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 9 315 323.01 |
| Recettes | 9 315 323.01 |

**Fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 13 298 258.53 |
| Recettes | 13 298 258.53 |

## POINT 05 : Budget annexe « ZA de Bassia » : Vote du budget primitif 2026

M. le Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA de Bassia. La section de fonctionnement s'équilibre à 1 932 739€. Une vente de terrain est prévue (et réalisée) dans le cadre du budget primitif 2026 pour un montant de 291 850€, l'avance du budget principal (44 136.25€) est établie sur cette hypothèse. La section d'investissement s'équilibre à 1 869 867.63 €.

M. Leblond demande où en est le projet photovoltaïque sur la zone.

M. le Président répond que ce projet porté par GES et Energie des Territoires depuis plusieurs années pourra trouver sa concrétisation sur un périmètre plus réduit que celui initialement prévu. La convention de mise à disposition sera à revoir.

Mme Tocque regrette que des terrains enlevés à l'activité agricole pour de l'économie soient affectés à une centrale photovoltaïque.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une partie classée constructible mais non viabilisée. Il rappelle que sur la superficie initiale de la zone, une grande partie a été restituée à l'agriculture lors de l'élaboration du PLUI. De plus, 6 ha ont été gelés du fait de leur intérêt archéologique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2026 du budget annexe ZA de Bassia.

***Délibération N°220426/05***

**Objet : Budget annexe ZA de BASSIA - vote du budget primitif 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.5211-36 renvoyant à celles de l'article L.2312-2,
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1ier janvier 2023,
**Considérant** la teneur du débat, portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026,

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA de Bassia. Ce budget primitif 2026 s'établit en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

**Investissement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 869 867.63 |
| Recettes | 1 869 867.63 |

**Fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 932 739.59 |
| Recettes | 1 932 739.59 |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les propositions nouvelles du budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA de Bassia comme suit :**

**Investissement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 869 867.63 |
| Recettes | 1 869 867.63 |

**Fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 932 739.59 |
| Recettes | 1 932 739.59 |

## POINT 06 : Budget annexe « ZA des Arrats » : Vote du budget primitif 2026

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 376 862.85€. Il n'y a pas de vente de terrain prévue dans le cadre du budget primitif 2026, l'avance du budget principal (96 607.71€) est établie sur cette hypothèse. La section d'investissement s'équilibre à 1 431 100.50€.

Mme Méchin demande pourquoi il n'y a pas de perspectives de vente de terrains.

M. le Président lui répond que selon lui il s'agit des conséquences du marasme économique ambiant. Toutefois, le fait de disposer de terrains constructibles et aménagés reste un atout pour l'avenir.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2026 du budget annexe ZA de Bassia.**

***Délibération N°220426/06***

**Objet : Budget annexe ZA des Arrats - vote du budget primitif 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.5211-36 renvoyant à celles de l'article L.2312-2,
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1ier janvier 2023,
**Considérant** la teneur du débat, portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026,

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2025 du budget annexe de la ZA des Arrats. Ce budget primitif 2026 s'établit en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

**Investissement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 431 100.50 |
| Recettes | 1 431 100.50 |

**Fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 376 862.85 |
| Recettes | 1 376 862.85 |

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les propositions nouvelles du budget primitif 2026 du budget annexe de la ZA des Arrats comme suit :**

**Investissement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 431 100.50 |
| Recettes | 1 431 100.50 |

**Fonctionnement :**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 376 862.85 |
| Recettes | 1 376 862.85 |

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT 07 : création d'un poste d'éducateur jeune enfant (EJE) à temps complet

M. le Président explique que la création de ce poste permet de nommer la responsable du service de l'accueil petite-enfance qui a réussi son concours EJE (qualification requise pour diriger le service).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la création de ce poste.

***Délibération N°220426/07***

**Objet : Création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

**VU** le tableau des effectifs de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet afin d'assurer la direction de la halte-garderie le Jardin à Malices,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **de créer un emploi permanent à temps complet d'Educateur de jeunes enfants de catégorie hiérarchique A à compter du 1er juillet 2026,**
- **que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la communauté de communes,**
- **que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : responsable du multi-accueil « Le Jardin à Malices »,**
- **que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,**
- **que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.**

### POINT 08 : modification du poste créé pour entretien à la Maison de Santé

Ce poste en CDD a été créé avec un volume de 17 heures hebdomadaires lors du dernier conseil communautaire. Considérant qu'il est prévu de confier d'autres missions à l'agent concernée qui donne pleine satisfaction, il est proposé d'augmenter sa quotité hebdomadaire à 24 heures à compter du 1er juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification de ce poste.

***Délibération N°220426/08***

| Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet |
|---|

Le Conseil Communautaire,
VU l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
CONSIDERANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet 24 heures d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C à compter du 1er juillet 2026,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la communauté de communes,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : agent polyvalent d'entretien au sein de la Maison de Santé de l'Adour et chargé de la gestion des produits d'entretien de la collectivité,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332- 8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (au-delà de cette durée, le renouvellement interviendra obligatoirement par un contrat à durée indéterminée),
- que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- que la présente délibération annule la délibération N°240226/10b du 24 février 2026.

## POINT 09 : création du poste de chargé de mission économique

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il vous est proposé de créer un poste de chargé de mission économique sur la base d'un CDD de 3 ans (catégorie B).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la création de ce poste.

## POINT 10 : délégation du droit de préemption urbain à la commune de Barcelonne du Gers

M. Cédric Berdoulet, Maire de Barcelonne, explique l'intérêt général pour la commune de préempter ce bien pour y créer un immeuble à proximité immédiate des arènes et de la salle des fêtes afin d'y créer un espace multi-activité pour les associations du village.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette délégation du droit de préemption urbain.**

***Délibération N°220426/10R***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.210-1, L.211-1 à L211-7, L.213-1 à L213-18, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-3 ;
**VU** l'arrêté interdépartemental PR/DCPPAT/2018/n°670 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et ses compétences notamment en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme ;
**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2014301-0001 du 28 octobre 2014 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ;
**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 N° 200120/12 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Aire sur l'Adour sur le territoire communautaire ;
**VU** l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme stipulant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;
**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 N° 200120/13R2 qui institue le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au PLUi d'Aire sur l'Adour ;

**CONSIDERANT** le dépôt du dossier le 24 mars 2026 et le bordereau de transmission DIA en date du 10 avril 2026 par lequel M. le Maire de BARCELONNE DU GERS sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, la délégation du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un foncier bâti cadastré AC 0192 d'une contenance de 563 m² au prix de 85 000 €, sis à Barcelonne du Gers, au 3 rue de Sarraguillot ;
**CONSIDERANT** l'intérêt général pour la commune de Barcelonne du Gers de préempter ce bien pour y créer un espace multi-activité pour les associations du village, car ce bâti est situé à proximité immédiate des arènes et de la salle des fêtes ;
**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour peut déléguer conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption urbain à la commune de Barcelonne du Gers, et ce à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1 :**
La Communauté de communes d'Aire sur l'Adour délègue ponctuellement le droit de préemption urbain à la commune de BARCELONNE DU GERS pour l'acquisition d'un foncier bâti cadastré AC 0192 d'une contenance de 563 m² au prix de 85 000 €, sis à BARCELONNE DU GERS, au 3 rue de Sarraguillot.
**Article 2 :**
Les éléments d'information relatifs à la préemption seront retranscrits dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
**Article 3 :**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
**Article 4 :**
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et insérée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

## POINT 11 : délégation spécifique au président pour la signature d'un accord-cadre de travaux

Monsieur le Président indique que le marché de voirie portant sur le « renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire » a été lancé le 27 mars 2026 avec une remise des plis au 27 avril 2024.

Ce marché porte sur un un total maximum de 1.900.000 € H.T. sur deux ans.

M. le président précise que sa délégation de signature, accordée en date du 08 avril 2026 selon les dispositions de l'article L5211-10 du C.G.C.T., concerne les marchés de travaux inférieurs à 500.000 € H.T. (délibération n°080426/05)

Afin de permettre une mise en œuvre des travaux plus efficiente, il est demandé à l'assemblée de donner une délégation spéciale au Président pour la signature de ce marché afin d'assurer une attribution plus rapide dudit marché et ne pas entraver la continuité du service public.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire donne une délégation spécifique au Président concernant la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre n°2026-02-01 « renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire » d'un montant maximum de 1.900.000 € H.T.**

***Délibération N°220426/11***

**Objet : délégation spécifique au président pour la signature d'un accord-cadre de travaux**

Monsieur le Président indique que le marché de voirie portant sur le « renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire » a été lancé le 27 mars 2026 avec une remise des plis au 27 avril 2024.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre avec des montants minimum et maximum par période. Son montant maximal annuel est fixé à 950.000 € H.T. Ce marché est reconductible une fois pour un an soit un total maximum de 1.900.000 € H.T. sur deux ans.

M. le président précise que sa délégation de signature, accordée en date du 08 avril 2026 selon les dispositions de l'article L5211-10 du C.G.C.T., concerne les marchés de travaux inférieurs à 500.000 € H.T. (délibération n°080426/05)

Afin de permettre une mise en œuvre des travaux plus efficiente, il est demandé à l'assemblée de donner une délégation spéciale au Président pour la signature de ce marché afin d'assurer une attribution plus rapide dudit marché et ne pas entraver la continuité du service public.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne une délégation spécifique au Président concernant la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre n°2026-02-01 « renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire » d'un montant maximum de 1.900.000 € H.T. (sur sa durée maximale).**

## POINT 12 : Acquisition de lots de copropriété sis rue Gambetta à Aire sur l'Adour

M. le Président rappelle que l'assemblée a déjà délibéré lors de sa séance du 24 février 2026 afin d'approuver cette acquisition. Il est proposé de reprendre une délibération qui précise avec exactitude les lots de copropriété à acquérir ainsi que leurs propriétaires. Le montant global de l'achat, 115 000€ reste inchangé.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise cette acquisition.**

***Délibération N°220426/12a***

**Objet : Acquisition de quatre lots de copropriété sis 28 rue Gambetta à Aire sur l'Adour**

La Communauté de Communes a été sollicitée par M. Cyril Sarrade, domicilié à Aire sur l'Adour et Mme Fanny Canabate, domiciliée à Escoubès, qui souhaitent reprendre une activité commerciale dans des locaux vacants sis 28 rue Gambetta à Aire sur l'Adour.

L'appui de la Communauté de Communes consisterait en l'achat par la collectivité des murs et en la mise à disposition en l'état aux porteurs de projets sous forme de location avec promesse de vente au prix coûtant de 95 000 € au locataire et auxquels s'ajouteront les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale.

Cette location serait réglée par un bail précaire d'une durée maximale de 36 mois pour un montant mensuel de 400€ hors taxes contracté entre la collectivité et M. Sarrade et Mme Canabate, tenant compte du fait que le preneur s'engage à prendre à sa charge les travaux d'aménagement des locaux.

Considérant que dans le cadre de sa compétence obligatoire relative aux actions de développement économique, notamment à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes intervient régulièrement pour le maintien des activités et de l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs.

Afin de faciliter la reprise d'une activité commerciale en centre-ville, M. le Président propose l'acquisition de quatre lots de copropriété situés au 28 rue Gambetta à Aire sur l'Adour appartenant à Christian Marie Joseph CLAVE, pour un montant de 95 000€ et la location de ce bien à M. Sarrade et Mme Canabate avec promesse de vente au prix coûtant. Cet ensemble immobilier est constitué par les lots 1, 2, 4 et 5 dans une copropriété dénommée « les copropriétaires rue Gambetta ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise :**

- **l'acquisition à M. Christian Marie Joseph CLAVE des lots 1, 2, 4 et 5 de la copropriété « Les copropriétaires rue Gambetta » sise 28 rue Gambetta à Aire sur l'Adour, dans un ensemble immobilier cadastré CC 16 pour un montant total de 95 000€.**
- **la location de ces locaux à M. Sarrade et Mme Canabate dans le cadre d'un bail précaire de 36 mois, moyennant un loyer mensuel de 400€ hors taxes, tenant compte du montant des travaux d'aménagement qui seront réalisés par le preneur. Ce bail est assorti d'une promesse de vente aux preneurs au prix coûtant et auxquels s'ajouteront les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale. La promesse de vente suppose des conditions suspensives d'usage, notamment celle relative au financement par l'acquéreur.**
- **le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de l'immeuble, le contrat de bail précaire ainsi que tous documents et actes afférents.**

***Délibération N°220426/12b***

## Objet : Acquisition d'un lot de copropriété sis 26b rue Gambetta à Aire sur l'Adour

La Communauté de Communes a été sollicitée par M. Cyril Sarrade, domicilié à Aire sur l'Adour et Mme Fanny Canabate, domiciliée à Escoubès, qui souhaitent reprendre une activité commerciale dans des locaux vacants sis 28 rue Gambetta à Aire sur l'Adour.
L'appui de la Communauté de Communes consisterait en l'achat par la collectivité des murs et en la mise à disposition en l'état aux porteurs de projets sous forme de location avec promesse de vente au prix coûtant de 8 000 € au locataire et auxquels s'ajouteront les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale.

Cette location serait réglée par un bail précaire d'une durée maximale de 36 mois pour un montant mensuel de 50€ hors taxes contracté entre la collectivité et M. Sarrade et Mme Canabate, tenant compte du fait que le preneur s'engage à prendre à sa charge les travaux d'aménagement des locaux.
Considérant que dans le cadre de sa compétence obligatoire relative aux actions de développement économique, notamment à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes intervient régulièrement pour le maintien des activités et de l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs.
Afin de faciliter la reprise d'une activité commerciale en centre-ville, M. le Président propose l'acquisition d'un lot de copropriété situé au 26b rue Gambetta à Aire sur l'Adour appartenant à la SCI BTK, pour un montant de 8 000€ et la location de ce bien à M. Sarrade et Mme Canabate avec promesse de vente au prix coûtant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise**

- **l'acquisition à la SCI BTK du lot 8 de la copropriété « IMM 26 rue Gambetta », sise 26b rue Gambetta à Aire sur l'Adour, dans un ensemble immobilier cadastré CC 19 pour un montant total de 8 000€.**
- **la location de ces locaux à M. Sarrade et Mme Canabate dans le cadre d'un bail précaire de 36 mois, moyennant un loyer mensuel de 50€ hors taxes, tenant compte du montant des travaux d'aménagement qui seront réalisés par le preneur. Ce bail est assorti d'une promesse de vente aux preneurs au prix coûtant et auxquels s'ajouteront les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale. La promesse de vente suppose des conditions suspensives d'usage, notamment celle relative au financement par l'acquéreur.**
- **le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de l'immeuble, le contrat de bail précaire ainsi que tous documents et actes afférents.**

## Communications :

M. Vincent Laffargue, conseiller délégué en charge du suivi des centres de loisirs communautaires, du fonctionnement de l'Espace France Services et de la Maison des Familles précise que les communes qui participaient au fonctionnement des centre de loisirs afin de prendre une partie des frais d'inscriptions ne peuvent plus le faire puisque ces structures sont désormais communautaires.

Il convient que les communes aident directement les familles.

Mme Béatrice Vacher, vice-présidente en charge de l'action culturelle fait un point sur la rentrée de l'école de musique, perturbée par le départ du directeur et le congé maternité d'une professeure de flûte et de solfège. Il a donc fallu trouver des remplaçants pour l'enseignement d'instruments et de solfège. M. Nail, déjà professeur au sein de l'école communautaire, prendra les fonctions de directeur à compter du 1er juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.